

# COMMUNE D'ULLY SAINT GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Neuilly en Thelle

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal SEANCE DU 25 JUI 2002

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal :
- En exercice :
- Qui ont pris part à la délibération :

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2002

DATE D'AFFICHAGE : 14 juin 2002



PRESENTS :

Maire : Mme Nicole ROBERT

Adjoints : M. Rémy REMBLIER  
Mme A. DUMOLEYN

M. Lionel LIZAN  
M. Patrick GRENETTE

M. Yvon CORVELLEC

Conseillers : M. Didier TUYTTEN  
M. Serge LEVEL  
M. Bernard VILLAIN  
Mme Monique TAQUET

M. Christophe CLIN  
Mme Claudine GALLOT  
Mme Sylvaine GAUDARD

Mme Sylvie REBOUL  
Mme Corinne DUMAIRE  
M. Michel MANI

ABSENTS EXCUSES :

M. Guy LANTEZ  
M. Daniel PICART

donne pouvoir à  
donne pouvoir à

M. Bernard VILLAIN  
Mme Nicole ROBERT

ABSENTS :

M. Jean-Pierre BECOT

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme Claudine GALLOT

*L'an deux mille deux, le vingt cinq du mois de juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Nicole, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).*

### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel, devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU), mis en place en 1986 et modifié en 1990 et 1996, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagements de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire. Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, modifié par délibération du 4 septembre 1990 et par délibération du 13 décembre 1996,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision totale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé et de solliciter les services de la DDE pour l'assistance du maître d'ouvrage,

- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes :
    - o présentation du projet de révision du PLU dans le bulletin municipal,
    - o organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population,
    - o mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- et de charger Madame le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
  - de solliciter l'Etat et le Département pour l'attribution d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
  - d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU,
  - de notifier la présente délibération à :
    - o M. le Préfet de l'Oise (DAI),
    - o M. le Président du Conseil Régional,
    - o M. le Président du Conseil Général,
    - o M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
    - o M. le Président de la Chambre des Métiers,
    - o M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
    - o M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle chargée du SCOT.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans Le Parisien Libéré,
- d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Extrait certifié conforme,  
 Villy Saint Georges, le 4 juillet 2002,  
 Le Maire,

SOUS-PREFECTURE  
 - 8 JUL. 2002  
 60300 SENLIS



Nicole ROBERT

Le Maire,

*C. Robert*

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire suite à son dépôt en Sous-Préfecture de Senlis le  
 Et publication du 1<sup>er</sup> juillet 2002



# COMMUNE D'ULLY SAINT GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Neuilly en Thelle

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal SÉANCE DU 25 MAI 2005

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal :	19
- En exercice :	16
- Qui ont pris part à la délibération :	13

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2005

DATE D’AFFICHAGE : 13 mai 2005

PRESENTS :

Maire :	Mme Nicole ROBERT		
Adjoints :	M. Patrick GRENETTE	M. Rémy REMBLIER	
Conseillers :	M. Daniel PICART	M. Christophe CLIN	M. Guy LANTEZ
	M. Bernard VILLAIN	Mme Claudine GALLOT	M. Serge LEVEL
	Mme Corinne DUMAIRE	Mme Sylvaine GAUDARD	

ABSENTS EXCUSES :

M. Lionel LIZAN	donne pouvoir à	M. Patrick GRENETTE
Mme Monique TAQUET	donne pouvoir à	M. Rémy REMBLIER
M. Yvon CORVELLEC		

ABSENTS :

M. Jean-Pierre BECOT	Mme A. DUMOLEYN
----------------------	-----------------

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme Claudine GALLOT

*L'an deux mille cinq, le vingt cinq du mois de mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Nicole, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).*

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire donne lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui a fait l'objet de nombreuses réunions de la Commission Urbanisme.

Le PADD peut se résumer en 6 points :

- 1- Améliorer le cadre de vie en préservant l'identité rurale du village.
- 2- Mener une politique d'urbanisation poursuivant un développement démographique maîtrisé de la Commune.
- 3- Aider le développement économique local en favorisant l'accueil d'artisans, de professions libérales, de commerces et de services sur le territoire communal.
- 4- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.
- 5- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural.
- 6- Assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune.

Au cours de ces réunions, des questions plus précises ont été abordées concernant :


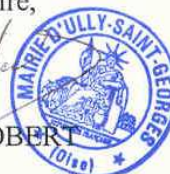
- le devenir du secteur artisanal UAa situé au centre du village et la compatibilité des activités existantes avec la proximité des habitations construites ou à venir,
- la requalification de ce secteur UAa et de l'actuelle zone UA voisine.

Sur ces questions, le Conseil Municipal :

- manifeste clairement sa volonté de s'opposer à l'acceptation de toute demande d'urbanisme qui tendrait à accentuer le phénomène de « mitage » urbain ou de construction en fond de parcelles, sur toutes les zones UA et en particulier sur celle voisine de la zone artisanale UAa,
- décide de ne permettre dans le règlement la mixité des fonctions économiques et d'habitat qu'en l'absence de toutes nuisances,
- souhaite que cette volonté soit prise en compte dans le cadre de la réflexion relative à la requalification de la zone centrale UAa et UA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du PADD.

Extrait certifié conforme,  
Ully Saint Georges, le 26 mai 2005,  
Le Maire,

  
Nicole ROBERT 

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire suite à son dépôt en Sous-Préfecture de Senlis le **30 MAI 2005**  
Et publication du 26 mai 2005

Ully Saint Georges, le **31 MAI 2005**  
Le Maire,


# COMMUNE D'ULLY SAINT GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Neuilly en Thelle

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES :  
- Afférents au Conseil Municipal : 19  
- En exercice : 15  
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2007

DATE D’AFFICHAGE : 25 septembre 2007

PRESENTS :  
Maire : Mme Nicole ROBERT  
Adjoint(s) : M. Rémy REMBLIER M. Yvon CORVELLEC  
M. Lionel LIZAN M. Patrick GRENETTE  
Conseillers : M. Bernard VILLAIN M. Christophe CLIN M. Serge LEVEL  
Mme Monique TAQUET Mme Claudine GALLOT M. Guy LANTEZ  
ABSENTS EXCUSES : Mme Corinne DUMAIRE donne procuration à Mme Claudine GALLOT  
ABSENTS : M. Jean-Pierre BECOT Mme Sylvaine GAUDARD

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme Monique TAQUET

*L’an deux mille sept, le cinq du mois d’octobre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nicole ROBERT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).*

### PLAN LOCAL D’URBANISME - ARRÊT DU PROJET

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article L 123-9,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Thelle en date du 29 juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 25 mai 2005,

Vu le projet de Plan Local d’Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le plan d’aménagement et de développement durable, le règlement et des annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d’Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 voix contre, décide :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est arrêté :

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Senlis et affichée pendant un mois en Mairie.

Extrait certifié conforme,  
Ully Saint Georges, le 17 octobre 2007,

Le Maire,  
  
Nicole ROBERT

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire suite à son dépôt en Sous-Préfecture de Senlis le **18 OCT. 2007**  
Et publication du 17 octobre 2007

Ully Saint Georges, le  
Le Maire

**18 OCT. 2007**

